

Compte-rendu de séance
du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2014

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 12 décembre 2014
Date d'affichage : 12 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT AIGNAN-SUR-ROË**, après convocation légale en date du douze décembre deux mil quatorze, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;
Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène ;
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric, HENRY Damien, BRETON Raphaël et LORIER Jean-Luc.

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.

DON AU TÉLÉTHON 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des bénévoles et volontaires originaires du GENEST-SAINT-ISLE (Mayenne) ont adressé un courrier à la Mairie dans le but de les prévenir de leur passage lors d'une randonnée moto, le 6 décembre 2014, à l'occasion du week-end du Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'allouer la somme de 75€00 au Téléthon au titre de subvention
CHARGE Monsieur le Maire d'ordonner la dépense à l'imputation 6574 du budget communal

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET VEOLIA POUR L'ENTRETIEN DES POTEAU ET PRISES D'INCENDIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité qu'une convention soit passée et signée entre la Commune et VEOLIA Eau pour l'entretien des poteaux et prises d'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec VEOLIA pour l'entretien des poteaux et prises d'incendie situés sur le réseau d'eau potable de la Commune.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU JURY DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du passage du jury des Maisons Fleuries au titre de l'année 2014, Monsieur LIZÉ Michel a utilisé sa voiture personnelle afin de pouvoir effectuer l'ensemble du parcours communal.

- Vu le certificat d'immatriculation de la voiture de Monsieur LIZÉ Michel indiquant le nombre de chevaux ;
- Vu l'indice tarifaire se référant au nombre de chevaux;
- Vu le nombre de kilomètres parcourus lors du passage du jury ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de rembourser les frais de déplacement occasionné lors du passage du jury des Maisons Fleuries
AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 12€80 à Monsieur LIZÉ Michel
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces comptables relatives à ce remboursement.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE CRAON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) du Pays de CRAON a été arrêté par délibération du comité syndical, lors de la séance du 10 octobre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune est invitée à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de CRAON.

Il est précisé que les objectifs auxquels se doit de répondre le SCoT, à échéance 15 à 20 ans, sont les suivants :

- une gestion économe et équilibrée de l'espace, par la mise en place d'une stratégie foncière cohérente à l'échelle du territoire : équilibre entre développement de l'urbanisation (développement économique et de l'habitat) et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- la mixité sociale et la diversité des fonctions ou des usages ;
- le respect de l'environnement, la préservation et la valorisation des ressources écologiques du territoire ;
- la cohérence des politiques publiques entre elles et à l'échelle du Pays de CRAON (consolidation de l'offre en équipements et services, etc...).

Considérant que le projet du SCoT du Pays de CRAON vise à répondre à une ambition : « un avenir dynamique et solidaire, fondé sur une identité préservée »,

Considérant le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de CRAON, et ses orientations politiques et réglementaires pour répondre aux objectifs précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de CRAON.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL – AGENTS CNRACL

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35, alinéa 1.2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Mayenne approuvant le renouvellement du contrat-groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances ;

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion ;

Considérant que la Commune de SAINT AIGNAN-SUR-ROË a, par la délibération n°2014-08 en date du 19 février 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par CDG53 et des effets de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1^{er} : Adhésion au contrat-groupe

La Commune de SAINT AIGNAN-SUR-ROË donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

RETIENT

Article 2 : Choix des garanties pour les agents titulaires et stagiaires affiliés CNRACL

Risques assurés :

- Décès
- Accidents de service
- Maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Longue maladie
- Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maternité
- Paternité
- Adoption
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la Collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le Conseil Municipal retient :

- **L'OPTION 1** : Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Pas de franchise en accident de travail
Taux proposé : 5,10%

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle bonification Indiciaire (NBI)
- Couverture du Supplément Familial de Traitement
- Couverture des Charges patronales au taux de 35%
- Couvertures des Indemnités Accessoires

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2015 (2015-2018)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis adhésion résiliable chaque année au 31 décembre sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 4 : Gestion du contrat

Le CDG53 apporte son concours à CNP Assurances et à SOFCAP en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élève à 6% de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 5 : Signature des conventions

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL – AGENTS IRCANTEC

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35, alinéa 1.2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Mayenne approuvant le renouvellement du contrat-groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances ;

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion ;

Considérant que la Commune de SAINT AIGNAN-SUR-ROË a, par la délibération n°2014-08 en date du 19 février 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par CDG53 et des effets de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1^{er} : Adhésion au contrat-groupe

La Commune de SAINT AIGNAN-SUR-ROË donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

RETIENT

Article 2 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires de droit public)

Risques assurés :

- Accidents du travail
- Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, maternité, paternité, adoption, d'accident non professionnel
- Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411H version 2015 et les conditions particulières.

Le Conseil Municipal retient le taux de cotisation de 1,05% (incluant les frais de gestion du CDG53 et décide de prendre les options suivantes :

- Couverture du Supplément Familial de Traitement
- Couverture des charges patronales au taux de 35%
- Couverture des Indemnités Accessoires

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2015 (2015-2018)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis adhésion résiliable chaque année au 31 décembre sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 4 : Gestion du contrat

Le CDG53 apporte son concours à CNP Assurances et à SOFCAP en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élève à 6% de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 5 : Signature des conventions

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

DEVIS HYDROCURAGE ET ITV DU RÉSEAU EP – RUE PIERRE BOISRAMÉ ET RUE D'ANJOU

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, le devis de la société BOUVIER-BRICAUD dont le siège social est situé à COMBRÉE (Maine-et-Loire), dans le but de procéder à l'hydrocurage et à l'ITV du Réseau EP, rue Pierre Boisramé et rue d'Anjou, d'un montant de 782€00 HT et de 938€40 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable à la proposition dudit devis

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis auprès de la société BOUVIER-BRICAUD

DEVIS HYDROCURAGE ET ITV DU RÉSEAU EU

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, le devis de la société BOUVIER-BRICAUD dont le siège social est situé à COMBRÉE (Maine-et-Loire), dans le but de procéder à l'hydrocurage et à l'ITV du Réseau EU, d'un montant de 607€00 HT et de 727€98 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable sur la proposition dudit devis

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis auprès de la société BOUVIER-BRICAUD

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE – CONTRAT DE 1H/SEMAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 novembre 2014 (n°2014-102), deux postes d'Adjoint d'Animation ont été créés.

Une bourse à l'emploi a été mise en place, pour l'attribution de ces deux postes : 1 contrat de 3h/semaine (et 25 heures de réunions de préparation) et 1 contrat de 1h/semaine et ce, sur les 36 semaines d'école, auprès du Centre de Gestion de la Mayenne (CDG53). Plusieurs candidats ont postulé.

Concernant l'emploi de l'Adjoint d'Animation dont le contrat est d'une heure par semaine (1h/semaine) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir la candidature de Madame BOUVIER Valérie, née DROUET à compter du 5 janvier 2015.

Madame BOUVIER Valérie, née DROUET est embauchée à hauteur de 1 heure par semaine et rémunérée sur le grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe indice brut 330 majoré 316.

Un contrat de travail sera établi entre les deux parties et ainsi qu'une déclaration d'embauche auprès de l'U.R.S.S.A.F

Le Conseil Municipal :

CHARGE et **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer le contrat de travail avec Madame BOUVIER Valérie, née DROUET.

QUESTIONS DIVERSES :

- C.C.A.S : Monsieur le Maire informe le Conseil que les prix facturés pour le portage des repas aux personnes en bénéficiant passe de 6€20 à 6€40.
- C.C.A.S : Information de la participation financière des personnes de plus de 70 ans désireuses de participer au repas annuel de 5€. Les personnes de moins de 70 ans continuent de payer en totalité leur repas. Le paiement se fera à l'inscription de la personne demandeuse.
- C.C.A.S : Information au Conseil de l'élection de Madame CHEVILLARD Pascale en tant que Vice-présidente pour pallier, cas échéant, les absences du Président.
- 22 décembre 2014 : circuit des lumières de Noël, le jury de passage à SAINT AIGNAN-SUR-ROË à 18h15. Pascale CHEVILLARD, responsable de la Commission Environnement, Maisons Fleuries, espaces verts se propose de les accompagner.
- C.L.E.C.T (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) : Monsieur BRIQUET Alain expose aux membres du Conseil que les charges des compétences qui incombent à la commune comme la bibliothèque, devront être transférées de la Commune au Pays de CRAON. Les conditions précises de ces transferts restent encore à être établies.
- Gal Sud-Mayenne (Groupe d'actions locales) : après plusieurs réunions avec la Gal Sud-Mayenne, sur les économies d'énergie que la Commune peut entreprendre, le Conseil Municipal devra se prononcer ultérieurement sur l'adhésion ou non de la Commune au groupement. A savoir que pour bénéficier d'un tarif préférentiel d'adhésion, il faut un minimum de 60 Communes faisant partie des Pays de CRAON, CHÂTEAU-GONTIER et MESLAY-GREZ. Si le nombre de 60 est atteint, la participation en vue de l'adhésion est de 0,75€/habitant, soit environ 600€. Cette participation est annuelle et le contrat liant la Commune au Gal est de 6 ans.
- INSEE : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE vient de faire paraître les chiffres du dernier recensement pour la Commune de SAINT AIGNAN-SUR-ROË. La Commune vient à nouveau de franchir la barre des 900 habitants, avec 909 habitants.
- Océane de Restauration : Madame CHEVILLARD Pascale informe l'assemblée délibérante du contenu de la réunion ayant eu lieu avec Océane de Restauration et que rien est à signaler pour les intérêts Commune.
- Règlement intérieur pour la cantine : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que lors du dernier Conseil d'École, les personnes présentes ont évoqué la possibilité d'instaurer un règlement intérieur.
- Pays de CRAON : l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON s'est déroulée le 9 décembre 2014. Monsieur GAULTIER Patrick a été élu Président ainsi que 10 vice-présidents.
- Salle omnisports : communication au Conseil Municipal d'un dysfonctionnement d'une fenêtre à la salle omnisports.
- Prochaine séance : Jeudi 15 janvier 2015 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.